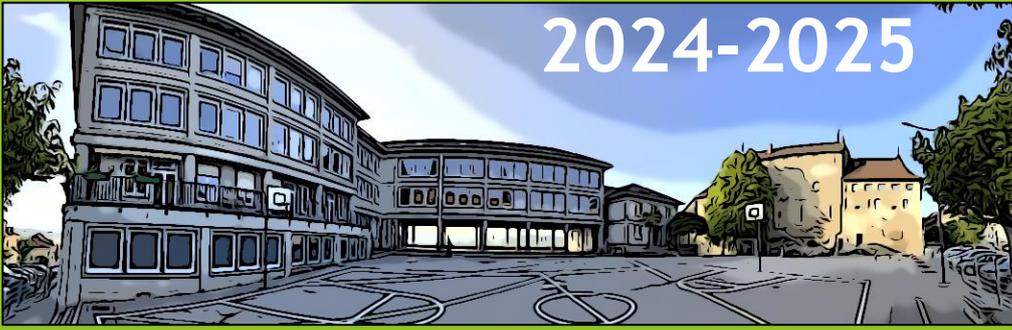


Année scolaire
2024-2025



LIBRETTO

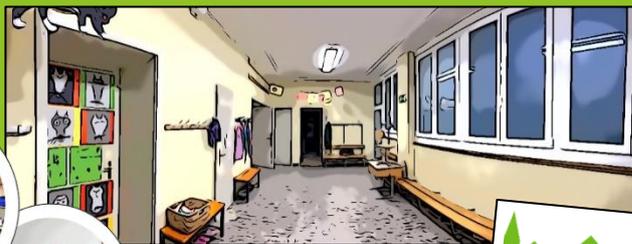


CESL-Carré d'As

Classes intégrées à
l'école primaire

1680 Romont

026 652 17 33



INFORMATIONS

A conserver
toute l'année

 Centre d'Enseignement
Spécialisé et de Logopédie





TABLE DES MATIERES¹

ABSENCES	2
Congé (demande)	2
Maladie	2
ACCÈS AU BÂTIMENT SCOLAIRE	3
ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES	3
AUTORISATIONS.....	4
BULLETINS SCOLAIRES	4
CAMPS ET SORTIES	4
CALENDRIER SCOLAIRE	5
COLLABORATION FAMILLE-ECOLE	5
DÉMÉNAGEMENT ET MODIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES	6
DENTISTE	6
DOMMAGES MATÉRIELS OU CORPORELS	6
FORMATION DES PROFESSIONNELS	7
HORAIRE GÉNÉRAL	7
INTERVENANTS EXTERNES ET PRÉVENTION.....	8
MATÉRIEL SCOLAIRE	8
REPAS DE MIDI : accueil extrascolaire ou accueil familial de jour	9
SITE INTERNET	9
SMARTPHONE ET MATÉRIEL	10
TRANSPORT.....	10
Taxi	10
Transports publics.....	11
VÊTEMENTS.....	11



¹ Les thématiques sont classées par ordre alphabétique et le masculin est utilisé dans ce texte dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture. Le terme « parents », utilisé dans le document, désigne les représentants légaux de l'enfant.



ABSENCES

CONGÉ (DEMANDE)

Il est recommandé de fixer les rendez-vous médicaux hors du temps scolaire. Ceci n'étant pas toujours possible, s'ils ont lieu pendant l'école, merci d'informer au plus tôt l'enseignant, soit dès que le rendez-vous a été fixé (ou au minimum un jour à l'avance). Bien entendu, le chauffeur de taxi doit également être mis au courant si le transport n'a pas lieu. **Il est important que l'enfant (re)vienne à l'école avant ou après le rendez-vous fixé.**

Si, exceptionnellement, un congé doit être demandé, les parents peuvent remplir la fiche de demande de congé, disponible sur le site internet de l'école² ou la demander à l'enseignant. La demande de congé, dûment motivée, doit être présentée à l'enseignant, au moins une semaine à l'avance. Ce dernier remet la demande à la direction du CESL-Carré d'As.

Pour rappel, le règlement d'application de la loi scolaire oblige à restreindre l'octroi d'un congé. Un congé extraordinaire peut être accordé à un élève, uniquement pour des motifs justifiés. La prolongation de vacances n'est pas un motif justifié.³ En principe, la demande de congé est ensuite traitée par l'autorité compétente, à savoir la direction du CESL-Carré d'As, sans droit de recours en cas de refus.

Des « jours de congé JOKER » peuvent être demandés, **au moins une semaine à l'avance**. Les parents ont le droit de choisir, si nécessaire, 4 demi-jours de congé par an pour leur enfant, sans devoir en justifier le motif. **Attention, au CESL-Carré d'As, ces congés ne peuvent pas être accordés pour les journées spéciales suivantes : premier jour (rentrée), avant-dernier et dernier jour d'école (clôture et fin d'année scolaire), éventuelle journée culturelle ou sportive, course d'école et camp⁴.** Une fiche de demande de congé JOKER est disponible sur le site internet de l'école.

MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, les parents ont l'obligation d'informer trois ou quatre instances : le chauffeur de taxi, l'enseignant, le secrétariat de l'école et l'accueil extrascolaire ou familial de jour (si l'enfant y est inscrit). L'annonce de l'absence doit être faite si possible **le jour avant** (notamment pour l'accueil extrascolaire, afin que le repas ne soit pas facturé) **ou au moins, avant le début de la classe**. L'enfant malade reste à domicile afin de favoriser sa guérison dans un environnement propice et d'éviter toute contagion au sein de l'école.



- Si l'absence de l'enfant n'est pas annoncée, le secrétariat tentera de joindre les parents aux différents numéros de téléphone dont il dispose.

² <https://cesg.ch/>

³ Selon une directive toujours en vigueur, « les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifiant un congé ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. Les demandes de congé motivées par une anticipation ou une prolongation de vacances doivent clairement être rejetées, même lorsque le billet d'avion a déjà été acheté. » (Directives DICS, 27 avril 2010)

⁴ Attention, tout jour pris sans être accordé par la direction engendre une dénonciation à la préfecture. Les parents sont alors amendables. Merci de respecter les directives en vigueur.



- Si le secrétariat ne peut joindre les parents et qu'il ne peut pas vérifier pourquoi l'enfant n'est pas présent, la direction de l'école signalera la disparition de l'enfant à la police.

Un certificat médical est nécessaire dès que l'absence dépasse trois jours de classe.

ACCÈS AU BÂTIMENT SCOLAIRE

L'entrée dans les bâtiments de l'école primaire est réservée aux élèves qui ont des leçons et aux personnes qui y sont autorisées. Pendant le temps scolaire, la cour de récréation n'est pas accessible aux parents des élèves ainsi qu'au public. L'accès au périmètre de l'école est interdit aux parents qui amènent ou récupèrent leur enfant, avant ou après l'école. Les parents déposent et attendent leur enfant en dehors de ce périmètre.

Les classes de langage (L1, L2, L4, L5, L6) ainsi que la classe d'enseignement spécialisé (ESb) du CESL-Carré d'As se situent à l'intérieur du bâtiment de l'école primaire : Rue de l'Eglise 104, 1680 Romont.

La classe de langage (L3) du CESL-Carré d'As se situe en face du parking de l'Hôtel de Ville : Rue du Château 101, 1680 Romont.

La classe d'enseignement spécialisé (ESa) du CESL-Carré d'As ainsi que le bureau de la psychologue se situent en face de l'école primaire : Rue de l'Eglise 77, 1680 Romont.

Les cabinets de logopédie se situent dans le bâtiment de l'école primaire, en face de l'église (Rue de l'Eglise 104, 1680 Romont) et un bureau se situe à côté de l'église (Rue de l'Eglise 83, 1680 Romont). Le cabinet de psychomotricité se situe à proximité de l'école primaire : Rue du château 120, 1680 Romont.

ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES

Anne Rodi
Directrice
CESL-Carré d'As
En Bouley 6
1680 Romont



anne.rodie@edufr.ch

026 652 17 33

Secrétariat
Florence Paccaud et Carole Vessaz-Grandgirard
CESL-Carré d'As
En Bouley 6
1680 Romont



secretariat@cesl-carredas.ch

026 652 17 33

Ioana Rachmuth
Responsable CESL
(Site des classes intégrées)
ioana.rachmuth@edufr.ch



Laetitia Girault
Coordinatrice thérapeutique
(Liens SLPP)
laetitia.girault@edufr.ch





AUTORISATIONS

A la rentrée scolaire, les parents complètent un document concernant diverses autorisations. **Ce document est dorénavant valable pour l'ensemble de la scolarité au CESL-Carré d'As.** Les parents peuvent toutefois signaler des modifications s'ils le souhaitent, d'année en année. Ils retournent ce document au CESL-Carré d'As par courriel au secrétariat ou en version papier à l'enseignant. Ce document définit les autorisations pour :



- un droit à l'image : photos et vidéos (pour formation des stagiaires et des professionnels, appareils de communication des élèves, gazette de l'école...) ;
- des trajets en autonomie, dans la ville de Romont (sport, cabinets de thérapeutes...)
- des déplacements en voiture privée : pour des activités ou sorties particulières ;
- l'administration de médicaments.

Le personnel du CESL-Carré d'As est très sensible à la confidentialité et au maintien du secret professionnel. La direction encourage toutefois les parents à accepter la diffusion des images à l'interne. En effet, se voir dans le journal de l'école, s'observer sur une vidéo tournée lors d'une fête sont autant de moments qui stimulent l'élève, le motivent, renforcent la cohérence entre l'école et la famille, lui permettent de développer ses représentations, de s'orienter plus facilement dans le temps, de s'exprimer, de raconter... Ils apportent joie et vie dans l'école. En revanche, les professionnels veillent à ne pas diffuser ces images hors du contexte scolaire.

BULLETINS SCOLAIRES

Les livrets scolaires sont remis aux parents deux fois par an, en janvier et peu avant la fin de l'année scolaire. Une fois signés, ils sont **rapidement retournés en classe.**

CAMPS ET SORTIES

Dès son plus jeune âge (environ 5 ans), **l'élève participe à différentes sorties**, en lien avec le projet pédagogique envisagé pour lui et pour sa classe. Il peut s'agir de sorties dans la nature, de visites de musées, de découverte d'une ferme... Des journées de sport sont proposées en hiver : escalade, ski, luge, patinage, raquettes...



Chaque année, **un camp** peut également être organisé pour les élèves entre 6 et 18 ans. Il peut durer entre 1 et 4 nuits, se dérouler dans des endroits variés : école, camping, chalet, auberge de jeunesse... La journée de camp est facturée 18 CHF aux parents. Les activités proposées s'inscrivent à nouveau dans le projet de l'élève et de sa classe. Ainsi, le « vivre ensemble » peut être travaillé, parallèlement au développement de nouvelles connaissances (animaux, lieux, thèmes spécifiques...). Les informations concernant les sorties ou les camps sont transmises par l'enseignant, en temps voulu. Il est indispensable d'annoncer les sorties, camps aussi rapidement que possible à l'accueil familial de jour, pour éviter les frais de repas et de surveillance.



CALENDRIER SCOLAIRE

L'année scolaire compte 186 jours de classes. Les jours de congé officiels sont présentés dans le calendrier ci-dessous :

2024	Août August				
Lu Mo		5	12	19	26
Ma Di		6	13	20	27
Me Mi		7	14	21	28
Je Do	1	8	15	22	29
Ve Fr	2	9	16	23	30

2024	Septembre September				
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

2024	Octobre Oktober				
Lu Mo		7	14	21	28
Ma Di	1	8	15	22	29
Me Mi	2	9	16	23	30
Je Do	3	10	17	24	31
Ve Fr	4	11	18	25	

2024	Novembre November				
Lu Mo		4	11	18	25
Ma Di		5	12	19	26
Me Mi		6	13	20	27
Je Do		7	14	21	28
Ve Fr	1	8	15	22	29

2024	Décembre Dezember				
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	31
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

2025	Janvier Januar				
Lu Mo		6	13	20	27
Ma Di		7	14	21	28
Me Mi	1	8	15	22	29
Je Do	2	9	16	23	30
Ve Fr	3	10	17	24	31

2025	Février Februar				
Lu Mo		3	10	17	24
Ma Di		4	11	18	25
Me Mi		5	12	19	26
Je Do		6	13	20	27
Ve Fr		7	14	21	28

2025	Mars März				
Lu Mo	3	10	17	24	31
Ma Di	4	11	18	25	
Me Mi	5	12	19	26	
Je Do	6	13	20	27	
Ve Fr	7	14	21	28	

2025	Avril April				
Lu Mo		7	14	21	28
Ma Di	1	8	15	22	29
Me Mi	2	9	16	23	30
Je Do	3	10	17	24	
Ve Fr	4	11	18	25	

2025	Mai Mai				
Lu Mo		5	12	19	26
Ma Di		6	13	20	27
Me Mi		7	14	21	28
Je Do	1	8	15	22	29
Ve Fr	2	9	16	23	30

2025	Juin Juni				
Lu Mo	2	9	16	23	30
Ma Di	3	10	17	24	
Me Mi	4	11	18	25	
Je Do	5	12	19	26	
Ve Fr	6	13	20	27	

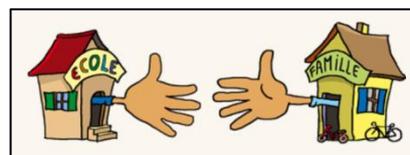
2025	Juillet Juli				
Lu Mo		7	14	21	28
Ma Di	1	8	15	22	29
Me Mi	2	9	16	23	30
Je Do	3	10	17	24	31
Ve Fr	4	11	18	25	

- 22.08 : Début de l'année scolaire
- 14.10-25.10 : Vacances d'automne
- 01.11 : Toussaint
- 23.12-03.01 : Vacances de Noël
- 03.03-07.03 : Vacances de Carnaval
- 18.04-02.05 : Vacances de Pâques
- 29.05-30.05 : Ascension
- 09.06 : Lundi de Pentecôte
- 19.06-20.06 : Fête-Dieu
- 04.07 : Dernier jour de classe



COLLABORATION FAMILLE-ECOLE

Le CESL-Carré d'As encourage le partenariat entre famille et école. En effet, une étroite collaboration est indispensable pour assurer un développement harmonieux de l'enfant. Se rencontrer, échanger permet de renforcer la collaboration ; de s'informer mutuellement sur les activités réalisées (à la maison, en classe ou en thérapie) ; de projeter ensemble des objectifs réalistes et constructifs ; d'évaluer les progrès en considérant les possibilités, les ressources et les difficultés de l'enfant ; et finalement, d'envisager ensemble son orientation scolaire ou professionnelle. Une ou plusieurs réunions ont lieu durant l'année.





La présence des deux parents est souhaitée. Il est important que lorsqu'un rendez-vous est fixé, les parents s'y rendent impérativement. Un report exceptionnel peut être annoncé au plus tard 24 heures à l'avance. La fréquence des réunions avec les enseignants ou les thérapeutes est fixée selon les besoins. Outre les réunions (réseaux), plusieurs modes d'échange et de communication sont encouragés au sein de l'école : téléphone, carnet de communication (papier ou électronique), présentation ou partage de travaux, expositions, fêtes, visites... Les parents peuvent prendre rendez-vous auprès des enseignants ou des thérapeutes pour rendre visite à leur enfant pendant ou hors des heures de classe, les professionnels indiquant un éventuel moment opportun. Une entrée dans l'école sans invitation n'est pas possible. Toutefois, dans un cadre horaire défini, les partenaires de l'école ont du plaisir à recevoir les parents souhaitant voir le travail de leur enfant.

Par l'intermédiaire d'une lettre transmise avant le début de l'école, les parents reçoivent les coordonnées des enseignants de leur enfant. **Merci de respecter les horaires de travail des professionnels** et d'éviter les échanges le soir, le weekend ou durant les vacances, si ce n'est en cas d'extrême urgence. L'année scolaire prochaine 2025-2026, nous utiliserons également Klapp pour échanger avec les familles.

DÉMÉNAGEMENT ET MODIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES

En cas de déménagement en cours d'année scolaire ou de changement de données personnelles (n° de téléphone...), les parents avertissent au plus tôt le secrétariat du CESL-Carré d'As, si possible par mail : secretariat@cesl-carredas.ch ou par tél : 026 652 17 33.

DENTISTE

Pour les enfants entre 4 et 18 ans, un contrôle dentaire est assuré par le service dentaire cantonal. **L'examen et les soins sont obligatoires** (loi du 16 novembre 1971). **Seuls en sont dispensés, sur présentation préalable d'une attestation, les enfants en traitement auprès d'un médecin-dentiste privé.** Les parents assument les frais de traitement.



Contact :

Service dentaire scolaire/ CO de la Glâne / Rte d'Arrufens 17 / 1680 Romont / 026 305 86 91

DOMMAGES MATÉRIELS OU CORPORELS

Il est indispensable que les parents soient en possession d'une **Assurance Responsabilité Civile (RC) privée** au cas où leur enfant cause des dommages à des personnes ou à du matériel, dans le cadre scolaire. En effet, tous les dégâts causés au mobilier ou à l'immobilier seront facturés à leurs auteurs (vitres, portes, stores, matériel scolaire et de sport, livres, jeux...). Les dommages matériels causés par un enfant aux autres élèves et/ou aux professionnels sont également à la charge des parents de l'enfant. Il en est de même pour les dommages corporels : ils doivent être assumés par les parents, par le biais de leur assurance personnelle.





Tout élève doit respecter les règles de vie, les directives de l'école de Romont (pas de consommation de chewing gum, pas d'objet dangereux...). Les enseignants peuvent confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou la sécurité des autres élèves ou adultes.

FORMATION DES PROFESSIONNELS

Les professionnels du CESL-Carré d'As sont des personnes engagées dans leur pratique, qui cherchent à poursuivre leur formation, afin d'être au courant des nouveautés, des nouvelles démarches, tant sur les plans pédagogique, éducatif que thérapeutique. En principe, ils se forment hors du temps de classe. Cependant, les formations ont parfois lieu en même temps que les horaires scolaires. Des remplaçants peuvent alors assurer la relève des enseignants. Dans la mesure du possible, les séances de thérapie sont également remplacées.



Le CESL-Carré d'As entretient des liens étroits avec différents établissements de formation tels que des universités, hautes écoles ou écoles. Soucieux de permettre aux jeunes professionnels de développer leurs compétences pratiques, il accueille en son sein de nombreux stagiaires (pour des durées allant de 1-2 jours à une année), qui travaillent en collaboration et sous la supervision des professionnels formés (éducateurs, enseignants spécialisés et thérapeutes...).

HORAIRE GÉNÉRAL

L'horaire général des classes est le suivant :

- Tous les matins : **08h15-11h50**
- Mercredi après-midi : **congé**
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : **13h45-15h25**



En fonction des degrés de scolarité, le temps de présence à l'école diffère, à savoir :

- 1H : 5 demi-journées (*en principe*)
- 2H : 7 demi-journées (*en principe*)
- 3H-4H : 8 demi-journées (*en principe*)
- Dès la 5H : école à plein temps (9 demi-journées, *en principe*).

Dans des situations particulières, un horaire adapté peut être envisagé (besoins spéciaux des élèves, alternance à modifier en fonction de la composition du groupe-classe). Le CESL-Carré d'As (classes intégrées) est une école spécialisée, accueillant des élèves durant leur scolarité obligatoire : la grille hebdomadaire est ainsi celle d'une école. Les différents domaines disciplinaires sont abordés : langue, mathématiques et sciences de la nature, sciences humaines et sociales, corps et mouvements. En fonction des besoins particuliers de l'élève, la grille hebdomadaire peut être ajustée, se focalisant plus ou moins sur certains aspects du développement. Pour tous les élèves, un accompagnement spécifique est réalisé, toujours en lien avec les différents domaines du Plan d'Etudes Romand (PER). Un travail spécifique est mené au niveau des capacités transversales, soit des capacités de l'élève à collaborer, communiquer, développer ses stratégies d'apprentissage ou encore réfléchir à sa propre manière d'apprendre ou de fonctionner (auto-évaluation).



Les horaires précis de gymnastique, de piscine et de patinoire sont communiqués à la rentrée scolaire par l'enseignant de l'enfant.

INTERVENANTS EXTERNES ET PRÉVENTION

Chaque année, plusieurs personnes externes interviennent dans la vie de l'école et permettent aux élèves de s'ouvrir au monde, de s'informer et de prévenir certains comportements à risques. Régulièrement, comme dans tout établissement scolaire, le CESL-Carré d'As accueille des spécialistes de la prophylaxie dentaire, de l'éducation routière (piétons, vélos... selon les âges, avec la Police cantonale), de l'éducation sexuelle et de la prévention des violences sexuelles (CFSS), de la brigade des mineurs, de la promotion de la santé et de la prévention (notamment à propos des réseaux sociaux et de l'exposition aux écrans, en lien avec REPER). D'autres intervenants peuvent également être sollicités : pompiers, samaritains ou spécialistes divers tels que membres de la COSEDEC (Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets) ou encore de TatouT (école d'autoprotection, prévention de la violence). Les interventions de spécialistes sont planifiées en fonction des besoins des classes et des élèves.



MATÉRIEL SCOLAIRE

Pour venir au CESL-Carré d'As, l'élève a besoin d'avoir le matériel suivant :

- **Un sac d'école** qui contient au minimum :
 - un plumier vide ;
 - une paire de pantoufles ;
 - un tablier ou une grande chemise pour le bricolage et la peinture ;
 - un autre tablier ou une autre grande chemise pour la cuisine ;
 - des mouchoirs en papier ;
- **Un sac de sport** qui contient, pour l'éducation physique :
 - un training ou des shorts et un pull à manches courtes ;
 - des chaussures de sport avec des semelles non marquantes ;
 - un linge de bain et un produit de douche (*la douche est obligatoire*).
- **Matériel spécifique :**
Certains élèves ont des besoins spécifiques et disposent de moyens auxiliaires (lunettes, ordinateurs...) qu'ils amènent régulièrement en classe.
- **Médicaments :**
Si l'enfant prend un (des) médicament(s) de manière systématique ou selon un protocole particulier en cas de crise (trouble de l'attention, épilepsie, asthme, diabète...), les parents informent dès que possible l'enseignant responsable. Celui-ci renseignera le secrétariat (informations de santé confidentielles) afin que la prise de médicaments ou les protocoles puissent être suivis par d'éventuels remplaçants. Ainsi, **des informations complètes sur la médication habituelle, les protocoles en cas de crises, les personnes à contacter... doivent être fournies par écrit aux enseignants. De même, si nécessaire, ces informations doivent également être communiquées aux chauffeurs de taxi et à l'accueil extrascolaire ou à l'accueil familial de jour.**





Remarques générales :

- le matériel individuel doit être **marqué du nom et du prénom de l'enfant/initiales** (vêtements de sport, médicaments...)
- les enfants évitent de prendre inutilement de l'argent ou des objets de valeur avec eux.

REPAS DE MIDI : accueil extrascolaire ou accueil familial de jour



En principe, les enfants du CESL- Carré d'As (classes intégrées) rentrent chez eux à midi. Certains élèves de Romont vont à l'accueil extrascolaire de Romont (aux Ateliers de la Glâne) :



Rue de l'Industrie 3 / 026 651 99 19 / AES@romont.ch

Les parents inscrivent directement leur enfant à l'accueil extrascolaire de Romont et y paient les repas.

Pour les élèves d'autres communes, de villages plus éloignés, l'accueil familial de jour est disponible, 0 à 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Madame Aline Vonlanthen, responsable, peut répondre aux questions des parents à propos de ce service : a.vonlanthen@accueildejour.ch / 026 652 52 38 (mardi et jeudi : entre 8h30 et 11h00)
Site : <https://www.accueildejour.ch/glane/>

Les parents ne paient que le repas de midi (9.50 CHF), facturé en septembre, décembre et mars par le CESL-Carré d'As. L'école se charge des autres frais (surveillance des repas...). Les parents doivent s'inscrire à l'accueil familial de jour du district de la Glâne (75 CHF puis cotisation annuelle de 30 CHF). Un préavis d'au minimum 30 jours est nécessaire pour toute inscription. Les élèves du CESL vont en principe dîner dans une famille, chez Mme Schneider Evelyne (079 442 29 26), Rte de la Fin 20, 1690 Villaz-St-Pierre.

Les parents doivent informer l'accueil extrascolaire ou l'accueil familial de jour de toute absence, la veille (afin de ne pas payer le repas) ou deux mois auparavant si l'absence est prévisible (pour les mêmes raisons et pour éviter les frais de surveillance). Ainsi, **merci aux parents d'informer Mme Schneider d'éventuelles sorties, camps, opérations, maladies de longue durée...**

SITE INTERNET

Des informations concernant l'école sont disponibles sur le site internet, à l'adresse : <https://cesg.ch/>
Un développement du site et de son interactivité est en cours.





SMARTPHONE ET MATÉRIEL

L'élève est encouragé à **ne pas amener son smartphone ou sa montre connectée en classe**, sauf en cas de nécessité. S'il doit absolument prendre son smartphone, celui-ci (comme tous les autres objets connectés) sera éteint durant le temps de classe, voire déposé dans un endroit défini par l'enseignant.



A l'entrée dans le bâtiment scolaire (mais également lors de sorties ou camps), le smartphone, la montre connectée, le lecteur MP3, les écouteurs ou les jeux électroniques... doivent être éteints et rangés durant toute la période d'école. En cas d'utilisation abusive, ces appareils devront être remis à l'enseignant qui les restituera à l'élève, en fin de journée ou de semaine. Il est interdit d'apporter à l'école tout matériel qui pourrait s'avérer dangereux (couteau, objets pointus...).

TRANSPORT

Les déplacements de la maison à la cour d'école sont sous la responsabilité des parents. Ils peuvent se faire en bus, en taxi ou à pied. Des enseignants assurent la surveillance de la cour d'école 10 minutes avant et après la sonnerie. Par mesure de sécurité, les parents sont priés de ne pas envoyer les enfants à l'école trop tôt. De même, pour les bus, il s'agit de veiller à ce qu'ils ne soient pas à l'arrêt de bus plus de 5 minutes avant le départ. Si nécessaire, les parents accompagnent l'enfant à l'arrêt de bus et s'assurent de sa sécurité.

TAXI

En principe, les élèves viennent à pied à l'école.

En règle générale, les élèves du cercle scolaire romontois prennent les transports publics de leur commune (Romont, Billens). Pour Berlens et Mézières, un système de taxi-bus est organisé par l'école. Si un élève habite dans une ville ou un village plus éloigné et qu'il ne peut pas se rendre à l'école en transport public ou en transport scolaire, un déplacement en taxi-bus, également organisé par le CESL-Carré d'As, est assuré par l'entreprise ci-dessous :



- **Taxis Romontois** : 026 655 10 10 (Centrale)
info@taxi-romontois.ch

Les numéros du(des) chauffeur(s) qui transportent l'élève sont directement communiqués à la famille par la compagnie de taxis. Les parents doivent remplir un formulaire précisant les besoins au niveau des transports (réhausseur, adresse du domicile...).

Une **charte**, signée en début d'année scolaire par les parents, l'élève et le(s) chauffeur(s), clarifie les droits et devoirs de chacun des partenaires durant le transport. En cas de comportements inadéquats de l'élève, le CESL-Carré d'As se réserve le droit de réanalyser cette prestation et de la suspendre, si nécessaire. Si l'enfant rencontre un problème ou un besoin particulier durant les trajets, il est important d'en parler au chauffeur, à l'enseignant et/ou à la direction.



TRANSPORTS PUBLICS

Les enfants domiciliés à Romont viennent à l'école à pied. S'ils doivent, pour des raisons de distance (secteur La Maula, Rte de Berlens, Mézières) faire le trajet en bus, **les parents peuvent aller chercher l'abonnement à la commune. Ensuite, l'abonnement sera facturé au CESL-Carré d'As qui le financera.**



Pour les élèves domiciliés hors de la commune de Romont qui, pour des raisons d'éloignement de l'école, font le trajet en bus TPF ou en train, **les parents font une demande au secrétariat pour s'assurer que l'école finance l'abonnement** (mensuel ou annuel, en fonction des coûts), **pour le trajet demandé.** Une fois l'accord donné, les parents prennent l'abonnement de l'élève et se font rembourser au secrétariat du CESL-Carré d'As. Les parents achètent l'abonnement utile au trajet domicile-école (uniquement les zones nécessaires). **Aucun autre abonnement ne sera remboursé pour les autres zones.**

Le remboursement se fait en début d'année scolaire, s'il s'agit d'un abonnement de 6 mois à une année. Le remboursement des abonnements de plus courte durée (si un apprentissage de l'autonomie est envisagé en cours d'année scolaire) peut se faire tous les mois ou impérativement, pour chaque période, à la fin des mois suivants : octobre, décembre, mars, juin (ou début juillet).

VÊTEMENTS

Chaque élève vient au CESL-Carré d'As avec une tenue vestimentaire propre et adaptée à la fréquentation d'un établissement scolaire. Son habillement varie en fonction de la météo du jour ainsi que des activités prévues. En effet, les élèves sortent en récréation par tous les temps. Certains jours, des activités nécessitant un habillement spécifique sont organisées (école en forêt, sortie d'été, ski...).



FIN



Anne Rodí
Françoise Franc Eigenmann
Ioana Rachmuth
Laetitia Girault